

# **GE\_GERICHTE ACPR/323/2021 vom 17. Februar 2021**

GE Cour de justice, 2021-02-17, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_ACPR\\_323\\_2021](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ACPR_323_2021)

FR: GE\_GERICHTE ACPR/323/2021 du 17 février 2021

IT: GE\_GERICHTE ACPR/323/2021 del 17 febbraio 2021

## **Erwägungen**

### **E. 1**

La question de savoir si le recours, au sens de l'art. 393 al. 1 let. b CPP, est ouvert contre une décision prise par le tribunal de première instance postérieurement à son jugement n'a pas à être résolue. En effet, si la réception de l'acte d'accusation – ici, de l'ordonnance pénale (art. 356 al. 1 CPP) – par le tribunal de première instance crée la litispendance (art. 328 al. 1 CPP) et fait passer la direction de la procédure au tribunal (art. 61 let. d CPP) – ici, le Tribunal de police –, qui la conserve jusqu'à ce que le jugement motivé soit rédigé et que l'annonce d'appel et le dossier soient transmis à la juridiction d'appel

- 4/5 - P/20236/2019 (art. 399 al. 2 CPP), il est de fait, en l'espèce, que la CPAR, juridiction d'appel, est désormais saisie de la cause. Or, la Direction de la procédure a statué sur la demande présentée par le recourant. En d'autres termes, celui-ci – qui demandait une défense d'office précisément dans l'optique de l'appel qu'il annonçait – a reçu une réponse de l'autorité devenue compétente pour en connaître (cf. art. 133 al. 1 CPP). C'est d'ailleurs à juste titre qu'il ne prétendait pas à la désignation d'un avocat pour la phase qui suivit les débats de première instance et qui se termina par la notification écrite du jugement (ACPR/98/2018 du 21 février 2018 consid. 3.3.). Aussi, le recours, fût-il recevable, a perdu son objet.

### **E. 2**

Il convient par conséquent d'en prendre acte, sans frais (art. 20 al. 1 RAJ).

### **E. 3**

La présente décision sera notifiée au défenseur que le recourant s'est constitué dans l'intervalle. \* \* \* \* \*

- 5/5 - P/20236/2019

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.